



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00310

Numéro SIREN : 401 834 411

Nom ou dénomination : A.D.B.

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004974

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



622910

Dénomination : A.D.B.
Adresse : 117 route de Saint-chef 38110 Saint-jean-de-soudain -
FRANCE-

n° de gestion : 2001B00310
n° d'identification : 401 834 411

n° de dépôt : A2017/004974
Date du dépôt : 07/11/2017

Pièce : Ordonnance du Président



622910

2017OP01600



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, Jacques ALTSCHUL, Président du tribunal de commerce de Vienne,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés conjointement par :

La société A.D.B. 117 route de Saint-Chef 38110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN RCS Vienne 401 834 411

Et

La société FRANCE PARTICIPATIONS 117 route DE Saint CHEF 38110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN RCS Vienne 438 245 854

représentées par Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre avocats 174 RUE DE CREQUI - BP 3037 69396 LYON Cedex .

Tendant à voir désigner un commissaire à la fusion dans le cadre du projet de fusion par absorption de La société FRANCE PARTICIPATIONS 117 route DE Saint CHEF 38110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN RCS Vienne 438 245 854

Vu les articles L. 225-147, L. 227-1, L. 236-10 et suivants, R.210-19, R. 225-7 et suivants, R. 236.36 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

Cabinet COGEPARC représenté par Monsieur Christian LAURAIN
Le Thélémos
12 quai du Commerce
69009 LYON

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission :

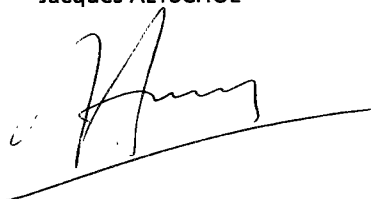
- d'apprécier la valeur des apports effectués par la société France PARTICIPATIONS à la société A.D.B. dans le cadre de leur fusion-absorption,
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société absorbante
- de dresser un rapport de ses investigations et conclusions, étant précisé que le commissaire désigné pourra, s'il le juge à propos, se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par ou plusieurs experts de son choix dont les honoraires seront à la charge de la société absorbante
- d'apprécier les modalités de la fusion-absorption envisagées et, notamment, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable
- de dresser un second rapport indiquant :
 - ✓ la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange et l'adéquation de cette méthode à l'espèce,
 - ✓ les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe.

2017OP01600

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Vienne, le 7 Novembre 2017

Le président
Jacques ALTSCHUL



Le greffier
Sylvie NIETO



Frais de greffe de la présente ordonnance : 34.2 € TTC (23.58 € HT - 4.72 € TVA - 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme



A.D.B.
Société par actions simplifiée
Au capital de 191 590 €
Siège social : 117 route de Saint-Chef
38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN
401 834 411 R.C.S. VIENNE

FRANCE PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 86 600 €
Siège social : 117 route de Saint-Chef
38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN
438 245 854 R.C.S. VIENNE

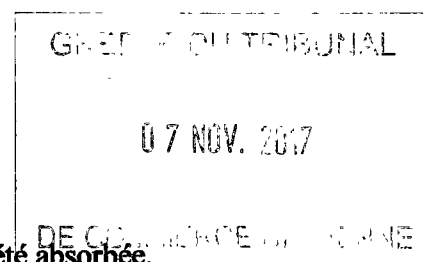
REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION
(articles L 225-147 et L 236-10 du Code de commerce)

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VIENNE

Le Requérant :

Monsieur Fernand PAULHAC, agissant en qualité de :

- Président de la société A.D.B, société absorbante,
- Président de la société FRANCE PARTICIPATIONS, société absorbée,



A l'honneur de vous exposer :

- Que les sociétés FRANCE PARTICIPATIONS et A.D.B. sont régies par les dispositions du Code de commerce,
- Que la société absorbante a notamment pour objet l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de fonderie d'aluminium ; prise de participations,
- Que la société absorbée a notamment pour objet l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, administration, gestion et aliénation de toutes parts ou actions de sociétés, ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille,
- Que dans le cadre d'une opération de restructuration, les deux sociétés ci-dessus envisagent de procéder à une fusion-absorption.
- Que conformément aux dispositions aux dispositions de l'article L.236-10 sur renvoi de l'article L.236-23 du Code de commerce, les modalités de la fusion doivent être soumises à l'appréciation d'un commissaire, désigné par vos soins, qui établit en outre un rapport sur la valeur des apports en nature faits au titre de la fusion.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner en qualité de Commissaire à la Fusion :

- Le cabinet COGEPARC, représenté par Monsieur Christian LAURAIN, dont les bureaux sont sis Le Thélémus 12 quai du Commerce (69009) LYON.

FAIT A SAINT JEAN DE SOUDAIN

Le 2-11-2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.